

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JANVIER 2018**

Etaient présents :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, GIRARDEAU L, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINOU A,
Mrs : BRETAIRE J, CLEMENT D, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, RIVIERE J,

Etaient absents excusés :

Mme Valérie ROSELLO qui a donné pouvoir à Mme Marie Christine ROUSSEAU
M. Roger CILONA qui a donné pouvoir à M. Yvan GOULETTE
M. Florian DERRÉ qui a donné pouvoir à Mme Annick STERVINOU
M. Jérôme MALLEVILLE qui a donné pouvoir à M. Philippe FORGES
M. Thierry RAMADE qui a donné pouvoir à Mme Karine HAMAMA
M. Laurent PETITJEAN qui a donné pouvoir à M. José riviere

Etait absent :

M. Stéphane JOLY

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël DUCKMAN

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter deux points qui ne figuraient pas sur l'ordre du jour de la convocation. Il s'agit de :

FINANCES : Marché Maison de Santé Pluridisciplinaire : autorisation signature avenants

AMENAGEMENT URBANISME : Acquisition, à titre gratuit, par la commune, d'un « Bien sans Maître »

↳ L'examen du procès verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

↳ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Convention présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour l'affectation d'un agent au service administratif du 6 au 15 décembre 2017 afin de palier à une absence d'un agent pour congé maladie. (Décision n° 06/2017)

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/AG : EXAMEN SUR LA CONTINUTE DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Annick STERVINOU, Conseillère Municipale aux affaires scolaires qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique permet au directeur académique des services de l'éducation nationale sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Madame Annick STERVINOU, Conseillère Municipale aux affaires scolaires, précise qu'une réflexion s'est tenue avec les Communes d'Aigné, La Milesse ainsi que La Chapelle Saint Aubin afin de se prononcer sur le maintien de l'organisation actuelle ou le retour à quatre jours d'école par semaine.

Les communes d'Aigné et La Milesse ont voté le retour à la semaine de 4 jours.

Les conseils d'écoles de Saint Saturnin se sont prononcés en ce sens et les associations du territoire y seraient également favorables.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décident de revenir à la semaine de quatre jours d'écoles à compter du mois de septembre 2018.

II - FINANCES

1/FINANCE – EXECUTION DU BUDGET PAR ANTICIPATION

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du BP 2018 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement retenues en 2017, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un engagement, Monsieur le Maire propose de faire usage de cette possibilité.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires afin d'assurer la continuité du budget.

2/ FINANCE – MARCHÉ MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : AUTORISATION SIGNATURE AVENANTS

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché a été signé pour la création de la maison de santé pluridisciplinaire.

Or, à ce jour, le montant total du marché est modifié suite à la substitution d'une entreprise qui a subi une liquidation judiciaire, au désistement d'une autre et d'avenants.

Les modifications apportées sont les suivantes :	
Lots 1 et 3 – présentation d'avenants	3 144,45 € HT
Lot 4 – plus value suite à l'entreprise qui a fait faillite	3 695,00 € HT
Lot 14 – plus value suite au désistement d'une entreprise	2 823,45 € HT

Soit un total de : **9 662,90 € HT**

C'est pourquoi le montant total du marché s'élève désormais à **462 319,66 € HT**.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent les modifications ci-dessus présentées et autorisent Monsieur le Maire à signer les futurs avenants qui pourraient être présentés.

III AMENAGEMENT ET URBANISME

1/URBA : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN SANS MAITRE SITUÉ A LA BUTTE DE MAULE 72650 SAINT SATURNIN

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire présente le rapport suivant :

Confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle cadastrée AC-133 située à l'adresse « La butte de Maule » d'une superficie de 6 m² qui, après enquête auprès du propriétaire supposé (mention au cadastre), s'avère n'appartenir ni à celui-ci, ni à aucune autre personne, l'autorité municipale souhaite intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il est sans usage ni destination.

L'article 147 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Ainsi, la Commune de Saint Saturnin a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur ce bien situé à l'adresse « La Butte de Maule » sur la commune de Saint Saturnin.

Ce terrain nu, cadastré AC-133, pour une surface de 6 m², qui, après enquête se révèle n'appartenir à aucune personne physique ou morale, qui est sans usage ni destination, dès lors, peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la commune de Saint Saturnin.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident l'acquisition à titre gratuit par la Commune de Saint Saturnin d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la commune sis à Saint Saturnin « La butte de Maule ».

Autorisent Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance du Conseil se tiendra le lundi 5 février 2018 et sera consacrée principalement au vote du budget.

↳ Informations sur la résidence seniors

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire précise que trois projets étaient à l'étude. Le choix s'est porté sur le projet présenté par NEXITY avec la collaboration du bailleur social Valoir Habitat. La promesse de vente sera signée dans les prochaines semaines.

Question diverses proposées au Conseil Municipal du 8 janvier 2018 par la liste Ensemble pour Saint Saturnin

Pourquoi n'y a-t-il pas eu plus d'illuminations sur le boulevard de Mauls pour les fêtes de fin d'années alors que les lampadaires ont été adaptés pour recevoir ces dernières ? Pour rappel, cette adaptation ayant entraîné un surcoût de ces lampadaires.

Monsieur Yvan GOULETTE précise que c'est pour une raison essentiellement budgétaire. Il rappelle que le budget attribué aux décorations de Noël était de 45 000 €. Il en a été dépensé 36 000 €. Monsieur Michaël DUCKMAN, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie informe que la commission décoration va se réunir prochainement pour faire un bilan de la décoration 2017 et déjà repartir sur les projets 2018.

Question diverses proposées au Conseil Municipal du 8 janvier 2018 par la liste Ensemble pour Saint Saturnin

Suite à ma demande de renseignements n° 71 (nids de poule impasse du bief de coutant), Monsieur le Maire m'a répondu pour compléter sa réponse : « pour votre information, la réfection de l'impasse est programmée par LMM en 2018 ». Qu'en est il exactement de cette réfection car il paraîtrait que cette réfection ne se ferait pas sur la totalité de l'impasse, soit jusqu'à chez M. et Mme GAUTHIER, mais uniquement sur ses 100 premiers mètres ?

Monsieur Yvan GOULETTE précise qu'effectivement la réfection totale ne sera pas prise en charge par Le Mans Métropole mais par la Commune pour le fond de l'impasse, si le budget est voté dans ce sens. M. et Mme GAUTHIER, qu'il a reçu il y a quelque temps, sont informés de cette prise en charge par la Commune. En revanche, le revêtement ne sera pas le même que dans la première partie de l'impasse.

Madame Claudine MARTIN, Conseillère Municipale demande la parole et fait part à l'assemblée qu'elle a été interpellée sur le fait que le chemin qui longe les Surgettères était par endroit couvert de boue ce qui le rendait difficilement praticable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire,
Michaël DUCKMAN